

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | |
|--|-----------|---|
| Nombre de membres | | <i>Séance du 2 décembre 2015</i> |
| | | <i>Compte-rendu affiché le 10 décembre 2015</i> |
| art. 16 Code Municipal : | 35 | <i>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2015</i> |
| en exercice : | 35 | <i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i> |
| qui ont pris part à la délibération | 32 | <i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme ALLES Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i> |

OBJET

10

**VERSEMENT
AUX ASSOCIATIONS
DE LA PREMIÈRE PARTIE
DE LA SUBVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à
M. BAVOZET à partir du rapport 10), FUSARI, NEGRO
(pouvoir à M. RODRIGUEZ pour le rapport 15), ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER (pouvoir à
M. GILLET jusqu'au rapport 14), ELEFATHERATOS, ISAAC-
SIBILLE, CAMINALE (pouvoir à M. ISAAC-SIBILLE à partir du
rapport 9), VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au
rapport 10), TULOUP, LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN),
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),*

Membre absent : Mme GRÉLARD.

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que conformément à la convention type approuvée lors du conseil municipal du 2 juillet 2015 qui définit les modalités de partenariat entre la Ville et les associations dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires, il est prévu de verser un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention. Le solde sera versé à l'association après le vote en conseil municipal qui se tiendra à la fin de l'année scolaire.

Pour rappel, les associations volontaires ayant répondu à l'appel à projet pour encadrer des activités lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) perçoivent en contre partie une subvention sur la base de 17€/heure.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint.

Les crédits sont inscrits au compte 6574.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la mise en
œuvre des activités périscolaires, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableau d'attribution des subventions

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI